

# NOTE D'INFORMATION - NOVEMBRE 2007

## AGENDA DE NOVEMBRE

**15/11/2007**

Employeurs et travailleurs indépendants : versement des cotisations d'allocations familiales, CSG, CRDS du troisième trimestre 2007.

**30/11/2007**

**Véhicule :**

Sociétés propriétaires ou utilitaires de voitures particulières au cours de la période du 1<sup>er</sup> octobre 2006 au 30 septembre 2007 ou ayant loué des voitures pendant une durée supérieure à 30 jours consécutifs ; déclaration et paiement à la recette des impôts de la taxe sur les Véhicules de Tourisme.

**TVTS 2007 :**

Véhicules achetés avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2007		Véhicules achetés en 2007	
&Taux de CO2 non reconnu		&Taux de CO2 / carte grise	
Puissance fiscale	Tarif	Taux d'émission de CO2	Tarif par gramme
< 4 cv	750 €	< 100g/an	2 €
DE 5 à 7 cv	1 400 €	100 g à 120 g	4 €
De 8 à 11 cv	3 000 €	120 g à 140 g	5 €
De 12 à 16 cv	3 600 €	140 g à 160 g	10 €
> 16 cv	4 500 e	160 g à 200	15 €
		200 g à 250 g	17 €
		A 250 g	19 €

Pour les indemnités kilométriques remboursées aux salariés, la société devra payer une partie de la TVTS : là le seuil inférieur kilométrique augmente, les entreprises a faibles kilométrages sont donc moins concernées.

De 0 à 15 000 km	0%
De 15 001 à 25 000 km	25%
De 25 001 à 35 000 km	50%
De 35 001 à 45 000 km	75%
+ 45 000 km	100%

**31/01/2008**

Lors de l'établissement de votre DADS se posera le choix entre l'indemnité kilométrique et les frais réels : posez la question du meilleur choix à OPTICAR : 04 78 29 34 33.

## ***NOUVEAUTES***

### **Honoraires expertise comptable et commissariat aux comptes :**

Il ne faut plus provisionner les honoraires d'expertise comptable et de commissariat aux comptes ! En effet, ces honoraires sont des prestations de service et tant que les prestations ne sont pas vendues, il n'est pas possible de provisionner les honoraires correspondants !

### **Chèque emploi service universel :**

L'aide accordée aux salariés et dirigeants est déductible du bénéfice et de plus, elle est exonérée d'impôt sur le revenu dans la limite de 1830 € par an et par bénéficiaire.

### **Crédit d'impôt maître restaurateur :**

50 % de 30 000 € maximum correspondant aux amortissements sur 3 ans des investissements, de stockage, conservation des aliments, hygiène alimentaire, accueil des clients etc...

Le titre de maître restaurateur est accordé sur dossier par le préfet.

### **Taux des majorations des heures supplémentaires :**

Si la convention collective prévoit une majoration de 10 %, c'est celle-ci qui doit s'appliquer et non 25 % comme prévu par l'harmonisation de la loi TEPA.